

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2017**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3), Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

POUVOIRS

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au secrétariat général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2017-001 à 2017-006

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2017-001 à 2017-006).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2015 de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a transmis le rapport annuel 2015. Ce rapport, le premier de cette nouvelle collectivité territoriale, revient sur les temps forts qui ont marqué l'année 2015. Présenté au Conseil métropolitain, il fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres à son Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, date de sa création, la Métropole met tout en œuvre pour décliner quatre ambitions majeures : avancer, s'engager, rassembler et innover.

À travers les instances territoriales, la Métropole de Lyon, en lien avec les 59 communes adhérentes, assure une nouvelle manière d'orchestrer l'action publique pour la rendre plus proche et plus coopérative.

Cette nouvelle transformation institutionnelle se traduit par la mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel 2015.

LE CONSEIL PREND ACTE

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs, 11 891 poteaux d'incendie et 10 479 bouches de lavage et 4051 kilomètres de conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 93,4 millions de mètres cubes par an. 189 905 mesures de qualité de l'eau ont été effectuées. La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 74 152 000 m³, soit 203 150 m³ d'eau potable par jour (+0,4%) pour 360 002 abonnés (soit - 0,4%).

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon et s'est traduit par une baisse du prix de l'eau. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,42 € TTC contre 129,65 au 1^{er} janvier 2015, soit 1,8237 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes) contre 2,1608 € au 1^{er} janvier 2014.

Concernant l'assainissement, la Métropole est propriétaire de 3 250 kilomètres de réseau, 70 stations de relèvement dont 16 sont gérées en contrat d'affermage et 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) qui permettent de traiter 475 257 m³ d'eaux usées par jour.

L'un des faits marquants de l'année 2015 est l'adoption du schéma général d'assainissement par délibération du 6 juillet 2015. Il fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour la période 2015-2027. L'enjeu est d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement du territoire.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 1^{er} janvier 2016, 5 291 abonnés pour l'eau potable et 5304 abonnés assainissement (bassin versant de Pierre-Bénite).

Concernant l'assainissement non collectif, pour la commune on dénombre en 2015, 176 installations, soit 3,6% du nombre total d'assainissement non collectifs, 190 diagnostic et ventes (soit 5,1%), 48 conceptions (soit 7%) et 18 réalisations (29,5%).

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 9 cuves de récupérations d'eau sont désormais implantées sur la commune avec une nouvelle cuve installée à l'été 2016 au gymnase Giono, la capacité totale de ces cuves est de 430 m³ pour une économie d'eau estimée à environ à 600 m³. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs...) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour réhabiliter le ruisseau et faire connaître ce patrimoine naturel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

LE CONSEIL PREND ACTE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La Métropole de Lyon a assuré en 2015 aux 1 336 994 habitants, répartis sur 59 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon a cédé sa place à la Métropole de Lyon. Le périmètre d'intervention de la collectivité en termes de service public d'élimination des déchets s'agrandit avec l'intégration du service des parcs et jardins et des centres techniques des voiries anciennement départementales : collecte des corbeilles de propreté mais aussi déchets végétaux des espaces verts.

Prioritaire en matière de gestion des déchets, la réduction à la source des déchets se renforce sur le territoire de la Métropole. De nombreuses initiatives locales, citoyennes et entrepreneuriales essaient. La Métropole de Lyon s'inscrit au cœur de ce mouvement en tant que collectivité pilote de projets grâce à son programme local de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME. Ce dernier est arrivé à son terme en 2015.

La production de déchets par habitant a baissé de 1,17 % entre 2014 et 2015. Cette évolution participe à la baisse globale de la production de déchets entre 2009 (année de référence) et 2015 de - 7,01 % répondant ainsi à l'objectif quantitatif initial.

Pour information, en 2015, ce sont 216,43 kg d'ordures ménagères (bacs gris) en moyenne par Saint Genois qui ont été collectés, soit - 0,7 % par rapport à 2014 pour une moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon de 229,8 kg./hab.

Par ailleurs, en ce qui concerne le tri sélectif (bac vert), la commune de Saint-Genis-Laval a été concernée par des actions de formations de relais de proximité auprès de toutes personnes susceptibles d'être un relais pour délivrer des consignes de tri (gardien, animateurs, agents d'entretien...).

Ainsi pour Saint-Genis-Laval, 52,19 kg d'emballages triés par habitant ont été collectés (50,64 en 2014, soit +3%) contre 47,6 kg/hab en moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon. La qualité du tri de la commune est qualifiée de moyenne.

Concernant le verre, la quantité collectée en 2015 passe de 22,22 à 22,57 kg de verre en moyenne par Saint Genois contre 20,6 kg sur l'ensemble du Grand Lyon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix de ce service public dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

LE CONSEIL PREND ACTE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » : achat d'actions

Dans le cadre des projets de mutualisation initiés depuis 2012, la problématique des services funéraires constitue un des thèmes qui a été travaillé par plusieurs communes et deux éléments ont favorisé la réflexion : d'une part, la loi qui a mis fin au monopole communal du service des pompes funèbres et d'autre part, l'évolution juridique nécessaire du syndicat intercommunal de pompes funèbres des villes de Lyon et Villeurbanne.

Ainsi, la création du pôle funéraire public de la Métropole de Lyon permet désormais aux collectivités de la Métropole qui le souhaitent d'acquérir des actions pour faire bénéficier à leurs habitants d'un service public de qualité et globalement moins cher. Par ailleurs, il permet également à la Ville de réaliser les reprises physiques des concessions échues ou abandonnées à des plus prix compétitifs qu'actuellement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'entrer au capital de cette Société Publique Locale dénommée « pôle funéraire public » et d'acquérir des parts pour un montant de 6 000 €.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7 - DÉPLACEMENTS

Révision du Plan des Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise

Le PDU fixe les orientations de la politique des déplacements de l'agglomération à moyen et long terme sur le territoire du PTU (Périmètre de Transports Urbains) du SYTRAL.

Il est régulièrement révisé pour prendre en compte l'évolution de la société, des usages et des réseaux de transports. Différents facteurs agissent sur les déplacements urbains et contribuent à leur évolution : changement d'usage, de rythme et de mode de vie, projets de développement des territoires. Le SYTRAL a donc engagé l'élaboration du nouveau PDU de l'agglomération lyonnaise dont l'adoption est prévue à l'automne 2017.

Le PDU, dont le périmètre concerne 73 communes (1 375 000 habitants pour 4,5 millions de déplacements par jour) fixe plusieurs objectifs à atteindre, en se souciant d'assurer un équilibre entre les besoins de mobilité, d'équité et de cohésion sociale, le développement économique et les préoccupations liées au cadre de vie à la protection de l'environnement et la santé publique.

Le PDU de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 constitue un document de planification définissant la stratégie en matière de mobilité et comporte donc un plan d'action pour atteindre les objectifs fixés.

Ce dernier compte 122 actions à réaliser à l'horizon de 2022-2030 et est proposé selon **8 axes stratégiques**.

L'objet de la présente délibération vise à émettre un avis sur le projet de révision du plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Concernant l'Ouest, ce secteur concentre des pôles d'emplois et d'équipements de premier plan, la moitié des gares du périmètre du PDU (le ferroviaire est donc un réseau structurant de ce territoire), plusieurs lignes majeures de bus irriguent les principales polarités urbaines et les continuités cyclables sont à améliorer pour aménager un réseau structurant à l'échelle du secteur. Enfin ce secteur est couvert par des infrastructures autoroutières majeures génératrices d'importantes coupures et de nuisances compte-tenu de leur niveau de trafic et l'annonce de projets nouveaux modifiant les infrastructures routières à plus ou moins long échéance implique d'anticiper dès aujourd'hui les stratégies, conditions d'utilisation et d'intégration d'urbaines de ce patrimoine routier.

En conséquence **quatre principaux enjeux** sont identifiés : la poursuite de la diminution du trafic automobile; l'intégration urbaine des franchissements des multiples coupures; l'amélioration de l'attractivité des lignes de bus et des usages de vélo; le lien avec les territoires voisins, en augmentation, qui doit pouvoir s'appuyer sur une valorisation du réseau ferroviaire, notamment le tram train de l'Ouest et du Sud Ouest Lyonnais (ligne Givors-Brignais) ainsi que sur une meilleure intégration des lignes interurbaines qui parcourent ce secteur.

Les actions structurantes pour le PDU programmé d'ici 2022 s'articulent autour :

- de fortes évolutions du réseau autoroutier, que ce soit plus particulièrement sur le sud-ouest le devenir de la partie urbaine des autoroutes A6/A7, de l'arrivée de l'A45 et sa liaison reconfigurée avec l'A7/A46 sud;
- du développement de l'utilisation du train, avec notamment l'ouverture de la halte d'Yvours à Irigny prévue en septembre 2019;
- de l'augmentation des capacités métro et tramway. À ce titre la réalisation du prolongement de la ligne B ainsi que la création du pôle d'échanges multimodal constitue un enjeu pour l'ensemble du territoire;
- de l'amélioration de la performance du réseau de bus qui constitue une alternative essentielle à la mobilité automobile. Le développement des rabattements/diffusion de manière efficace vers/ depuis les points d'entrée des réseaux lourds de transports collectifs est réaffirmée notamment avec le pôle multimodal des hôpitaux;
- de la valorisation de l'usage des modes actifs. L'objectif est d'accroître l'usage du vélo, de conforter la marche comme deuxième mode de déplacement et d'améliorer les franchissements pour les piétons et les vélos des différentes coupures urbaines majeures.

D'ici 2030, les axes les actions stratégiques à programmer reposent sur les points suivants :

- une mobilité automobile toujours raisonnée et régulée, et le maillage routier de l'agglomération nécessite d'être complété. L'anneau des sciences est l'une de ces infrastructures;
- le développement du réseau de transport collectif. À ce titre la liaison entre Saint-Genis-Laval et Brignais pourra constituer une opportunité de créer une nouvelle porte d'entrée Sud Ouest à proximité du réseau routier métropolitain pour assurer un rabattement en transport collectif le plus en amont possible. L'interconnexion au tram train de l'Ouest Lyonnais est également envisagée;
- susciter et accompagner les changements de mobilité. Parce que le territoire est caractérisé par la présence de grands générateurs de déplacement au public varié (zone

industrielle de la Mouche ou pôle universitaire), il convient de développer les démarches de plan de mobilité.

En conséquence, il est relevé que ce projet donne une vision globale de la mobilité qui positionne le sud-ouest lyonnais comme un territoire de demain en mutation par les transformations qu'il aura à connaître : transformation de l'autoroute A6/A7, bouclage du périphérique lyonnais grâce à l'anneau des sciences qui comportera une voie de transports en commun, développement des transports en commun avec le prolongement du métro B jusqu'aux hôpitaux et jusqu'à l'A450 à terme (conformément à la DUP relative au prolongement de la ligne B demandé par la Ville et accepté).

Par ailleurs, les orientations proposées confortent la volonté d'une métropole plus humaine, plus saine et agréable à vivre en visant notamment la réduction de l'impact environnemental des déplacements et l'amélioration d'une stratégie multimodale, tout en intégrant l'ambition de conjuguer le développement économique et urbain, en garantissant le projet de développement porté par le SCOT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de révision du plan des déplacements urbains 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

8 - PRÉVENTION

Convention avec la Ville de CHAPONOST et la société ADG CAMPINGAZ en vue de l'acquisition et la maintenance d'un système de téléalerte

Saint-Genis-Laval, Chaponost et ADG CAMPINGAZ souhaitent acquérir un dispositif pour alerter leur population en cas d'accident industriel majeur via un système d'appel en masse. Ce système sera géré par l'entreprise ADG CAMPINGAZ afin de déclencher une alerte en cas d'accident technologique. Le montant total de l'acquisition du système et de la maintenance sera réparti à part égale entre les trois entités.

Afin de régler les affaires entre les communes et la société ADG CAMPINGAZ, une convention précisant les engagements conventionnels de l'acquisition et de la maintenance du système d'appel en masse est à conclure.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et documents se rapportant au système de télé-alerte.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

9 - LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements en PSLA situés 42 rue Charles Luizet sollicitée par la société ALLIADE HABITAT

ALILA PROMOTION réalise un ensemble immobilier sis 42 rue Charles Luizet composé de 47 logements répartis sur cinq bâtiments.

38 logements sont destinés à la location location aidée et 9 maisons sont réservées à de l'accession sociale à la propriété de type prêt social location-accession (PSLA).

À ce titre, ALLIADE HABITAT a sollicité la Ville le 23 novembre 2016 pour le financement de la réalisation des neuf logements en PLSA et sollicite aujourd'hui pour garantir 30% de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes soit une garantie sur 236 521,05€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le contrat de prêt relatif à cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

10 - MARCHÉS PUBLICS

Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de quartier Mixcube - Décision de non attribution du contrat

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier Mixcube pour la période 2017-2022 et a autorisé le Maire à engager la procédure.

À l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un candidat a remis une offre : l'association LÉO LAGRANGE CENTRE-EST.

Des négociations ont été lancées qui n'ont pas permis de rassurer la collectivité sur la capacité de LÉO LAGRANGE à proposer une offre qualitativement et financièrement durable sur la durée du contrat.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer le contrat de Délégation de Service Public à LÉO LAGRANGE CENTRE-EST pour motif d'intérêt général.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le choix du maire de ne pas attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de quartier Mixcube à l'association LÉO LAGRANGE CENTRE-EST.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

11 - FINANCES

Budget primitif 2017

Redresser les finances publiques nationales et faire passer le déficit en dessous de 3% en 2017 restent toujours des priorités de la politique gouvernementale. Un des principaux postes qui supportera cette diminution est encore celui des dotations aux collectivités locales.

Mais la Ville doit, en fait, aussi absorber des charges supplémentaires imposées par la réglementation. En conséquence, c'est diminution de recettes et augmentation dépenses contraintes représentent près de 600 000 €, ce qui équivaut à 5 % de taux de fiscalité,

Dans ce contexte, la construction budgétaire s'est appuyée sur une programmation pluriannuelle de fonctionnement et d'investissement et sans augmentation des taux locaux de fiscalité. Il en

résulte un budget en équilibre, avec une légère diminution de la section de fonctionnement tout en maintenant un volume d'investissement important.

Le budget de fonctionnement 2017 a été construit, comme les années précédentes, avec la volonté de maintenir l'autofinancement au niveau le plus élevé possible pour mettre la réalisation du plan de mandat ainsi que des équipements et investissements nécessaires pour répondre aux besoins des usagers et des différents acteurs du territoire . Il reflète encore cette année une orientation visant à s'interroger de manière systématique sur la pertinence de chaque service proposé et donc sur chaque dépense.

A- La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 s'élèvent à 18,45M€, soit une évolution de + 0,7% par rapport au budget précédent.

Les crédits budgétés résultent des efforts faits pour contraindre les dépenses de fonctionnement mais aussi de l'intégration du nouveau régime indemnitaire ainsi que des moyens humains indispensables pour répondre à certaines obligations (organisation des élections,...) . Certains postes budgétaires fluctuent aussi en fonction de la vie de la collectivité et de l'exécution des contrats (organisation du Festival de Beauregard, remises en concurrence, clauses de révision de prix...).

Les financements accordés aux associations sont maintenus et continueront à occuper une place de tout premier plan au sein du budget communal (2,47 millions d'euros et 13,4% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 20,4M€.

La tendance de l'évolution structurelle des recettes de fonctionnement est baissière que l'on compare les prévisions 2017 avec les prévisions ou les réalisations 2016.

Cette diminution des recettes masque des évolutions très différentes. De manière synthétique on relève en matière de baisse de recettes une diminution de la D.G.F (-250k€ en 2017 par rapport à 2016) et du produit des impôts locaux (-80 k€ par rapport au BP 2016).

En parallèle, certaines recettes sont prévues à la hausse avec principalement une donation exceptionnelle au profit de la commune ainsi qu'un niveau soutenu des droits de mutation.

En synthèse, l'environnement financier des collectivités reste toujours sous contrainte. Il est ainsi toujours marqué pour Saint-Genis-Laval en 2017 par l'impact de décisions nationales qui engendrent des baisses de recettes (dotations et allocations compensatrices de l'État) ou des dépenses nouvelles obligatoires (FPIC, décret RH).

L'ensemble des économies ainsi générées permettront d'une part d'adapter et de poursuivre l'offre de service public pour 2017 sur le même niveau de service que les années précédentes sans augmentation des taux communaux et d'autre part de contribuer à hauteur de deux millions d'euros au financement des investissements 2017.

B- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipement (travaux, mobilier, subventions d'équipement), du remboursement en capital de la dette, ce dernier ne pouvant être financé que par des ressources propres (c'est-à-dire hors emprunt) ainsi que d'écritures « comptables » et d'ordre.

La Ville poursuit cette année encore une politique d'équipement ambitieuse avec 4,7 M€ de dépenses d'équipement budgétés.

Au-delà de l'entretien régulier du patrimoine, de nombreux projets seront menés sur 2017. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, il est possible de mettre en exergue quatre opérations majeures:

1. la dernière phase d'étude « post-programmation » visant à permettre la réalisation de l'espace sportif couvert au complexe Henri Fillot (130 k€) dont la réalisation est prévue en 2018,

2. Une assistance à maîtrise d'ouvrage et un concours d'architecture pour la rénover et restructurer le Centre social et culturel des Barolles (150 K€),
3. D'importants travaux de rénovation (toiture, étanchéité) et de mise aux normes de la chaufferie pour le gymnase Guilloux (310 k€),
4. Un aménagement repensé et plus fonctionnel pour le RAM et la crèche Roule Virou aux Collonges (200 K€) qui permettra aussi de renforcer l'offre de service public avec 6 nouvelles places.

Le budget 2017 :

- a nécessité des arbitrages en fonctionnement mais aussi en investissement afin de préserver la santé financière de la ville et la stabilité fiscale,
- intègre une niveau encore élevé d'investissement au vu du contexte et en comparaison aux autres collectivités,
- permet de respecter les engagements du contrat municipal et programmer les opérations prévues à la PPI grâce à un endettement limité aux investissements structurants.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter chapitre par chapitre le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2017 en équilibre.

Budget Principal

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 20 480 237,01€

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 10 277 588,65€

Budget annexe La Mouche

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 627 499,76€

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 95 195,00€

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Nathalie CHAMONARD***

Abstentions

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

12 À 20 - FINANCES

Subventions 2017

L'environnement financier des collectivités reste toujours sous contrainte. Il est ainsi toujours marqué pour Saint-Genis-Laval en 2017 par des baisses de dotation de l'État (DGF -250K€ par rapport à 2016); un accroissement des prélèvements (FPIC + 25K€) et une non compensation d'exonérations fiscales accordées par l'État (- 116K€), soit un total de près de 400 000 € en moins par rapport à 2016. Par ailleurs, plusieurs décrets s'imposent aux collectivités en matière de masse salariale. Ainsi, la réforme du RIFSEEP conjuguée à la réforme prime-point, la réforme des reclassements indiciaires ainsi que la valeur du point induisent un surcoût de plus de 180K€. En conséquence, la Ville doit absorber des charges supplémentaires imposées par la réglementation de près de 600 000 €, ce qui équivaut à 5 % de taux de fiscalité.

Cette situation impose dès lors de faire des choix, de rechercher des économies, de travailler sur les politiques publiques menées afin d'optimiser ces dernières, démarche engagée depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte qu'un effort est requis par tous. Aussi, fin 2015, les partenaires associatifs ont été alertés d'une part sur la nécessité de contraindre leur budget et d'autre part sur le fait que l'enveloppe globale des subventions évoluerait sur les deux années à venir de -3 %.

Les dossiers de demande de subvention ont donc été analysés au regard des pièces fournies aussi bien les documents comptables que les rapports d'activité. Une analyse pertinente de la situation

des associations, de l'utilisation des deniers publics et des activités développées sur le territoire a ainsi été menée et conduit à l'attribution des subventions telle que les tableaux ci-après les présentent.

L'ensemble des subventions de fonctionnement aux organismes privés (art 6574) représente un montant total de près de 2 470 000 € répartis par secteur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter les subventions pour l'année 2017.

Secteur des affaires sociales / Logement

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 27 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

Odette BONTOUX, Roland CRIMIER

Secteur des affaires sociales / Logement

Subventions d'investissement aux organismes publics (art.2041622)

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 24 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

**Odette BONTOUX, Maryse JOBERT-FIORE, Marylène MILLET,
Pascale ROTIVEL, Stéphanie PATAUD, Bernadette PIERONI, Yves
DELAGOUTTE, Thierry MONNET**

Secteurs emploi - développement économique

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

**Karine GUERIN, Isabelle PICHERIT,
Christophe GODIGNON, Jean-Christian DARNE**

Secteur enfance

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

**Agnès JAGET, Pascale ROTIVEL, Lucienne DAUTREY,
Bernadette VIVES-MALATRAIT**

Secteurs cohésion sociale - jeunesse

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

**Maryse JOBERT-FIORE, Guillaume COUALLIER,
Olivier BROSSEAU, Mohamed GUOUGUENI**

Secteur sports

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Secteur enseignement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

**Élus n'ayant pas pris part au vote
Nicole CARTIGNY, Marie-Paule GAY,
Yves DELAGOUTTE, Guillaume COUALLIER**

Secteur culturel

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 24 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

**Élus n'ayant pas pris part au vote
Fabienne TIRTIAUX, Nicole CARTIGNY, Odette BONTOUX,
Mohamed GUOUGUENI, Bernard GUEDON**

Secteurs divers

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

Anne-Marie JANAS, François VURPAS, Yves GAVault, Philippe MASSON

21 - FINANCES

Vote des taux communaux 2017

Le contexte économique ainsi que les grandes orientations des finances locales ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget. Contribution de la commune au F.P.I.C., baisse supplémentaire de la dotation globale de fonctionnement et augmentation des prélèvements ont imposé de nouveau un travail d'optimisation des dépenses afin de construire un budget équilibré qui préserve un niveau d'autofinancement pour permettre de respecter la programmation pluriannuelle d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer pour la septième année consécutive les mêmes taux d'imposition communaux, soit : la Taxe d'habitation à 16,86%, la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 19,57% et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,80%.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

22 - PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion convention centre de gestion médecine statutaire et de contrôle

Suite à une enquête en 2016 réalisée par le centre de gestion auprès des collectivités et des établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de connaître leurs attentes en matière de médecine statutaire et de contrôle, le centre de gestion a créé un nouveau service depuis janvier 2017 : le service de médecine statutaire et de contrôle.

Ce service a pour vocation, d'une part, de renforcer la sécurisation des recrutements par une évaluation éclairée de l'aptitude physique des candidats à l'emploi territorial et, d'autre part, de faire diminuer le nombre et la durée des arrêts maladie non réellement justifiés.

Aujourd'hui, la Ville souhaite adhérer à ce nouveau service proposé.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle, et ses éventuels avenants, et d'inscrire le coût de cette adhésion au budget de la Commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

23 - PERSONNEL COMMUNAL

Saisonniers 2017

Pour faire face aux activités occasionnelles mises en place par la collectivité et aux variations temporaires importantes de surcharge de travail dans certains secteurs, notamment durant l'été, la Ville recrute régulièrement des emplois saisonniers pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public. Ces besoins concernent les services «logistique», «entretien des bâtiments», «espaces verts» et «sport» .

Il est proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer entre autre sur une journée de

recrutement « job dating » organisée par le service « Jeunesse », puis de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités des candidats.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2017.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

24 - PERSONNEL COMMUNAL

Poste chargé de travaux bâtiment et accessibilité

La Ville de Saint-Genis-Laval doit arbitrer des problématiques techniques sur les chantiers et piloter des projets de construction-rénovation de bâtiments communaux. Elle doit également assurer la mise en œuvre de l'agenda de mise en accessibilité programmée (ADAP) des Établissements Recevant du Public (ERP), sur 9 ans.

Dans le cadre de l'organigramme des services et afin d'assurer ces missions, le poste de chargé de travaux bâtiment et accessibilité est actuellement pourvu par un non titulaire, dont le contrat arrive à échéance et dont le renouvellement nécessite une nouvelle ouverture de poste au tableau des effectifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, en l'absence d'un titulaire, que le poste de chargé de travaux bâtiment et accessibilité soit pourvu par un contractuel et que sa rémunération soit fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

25 - PERSONNEL COMMUNAL

Poste responsable de la commande publique

Afin d'assurer la mission générale de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble des procédures de commande publique de la Ville, du CCAS et de ses budgets annexes, ainsi que d'assurer le fonctionnement optimum du service juridique-marchés publics, un poste de responsable de la commande publique est nécessaire.

Ce poste est actuellement pourvu par un non titulaire, dont le contrat arrive à échéance et dont le renouvellement nécessite une nouvelle ouverture de poste au tableau des effectifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, en l'absence d'un titulaire, que le poste de responsable de la commande publique soit pourvu par un contractuel et que sa rémunération soit fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

26 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte deux points concernant le personnel, à savoir le recrutement d'un nouveau directeur de mission, sur un grade différent de l'ancien agent, et la création du poste de chargé de travaux des bâtiments et accessibilité sur un grade d'ingénieur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

27 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification administrative de la délibération "Mise en place du régime indemnitaire fonction sujétions expertise et engagement professionnel"

La délibération n°01-2017-006 du 24 janvier 2017 mettait en place le RIFSEEP dans ces deux composantes : sa part mensuelle -l'Indemnité Fonction Sujétions Expertise - et le montant annuel - le Complément Indemnitaire Annuel.

Tous les décrets n'étant pas parus pour le cadre d'emploi des techniciens et celui des infirmiers en soins généraux, les montants du CIA pour ces deux cadres d'emplois n'auraient pas dû apparaître dans le tableau récapitulatif des montants par cadre d'emplois.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'annulation du Complément Indemnitaire Annuel pour les cadres d'emploi des techniciens et infirmiers en soins généraux.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/03/17
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**